

Département de la Sarthe
Mairie de La Chartre sur le Loir



Le Commissaire Enquêteur

Gilles LEDOUX

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 05 septembre 2024 au 20 septembre 2024

Aliénation du chemin rural n°3 (pour partie)

Notice explicative

Vu

Le Commissaire Enquêteur

Gilles LEBLANC

Table des matières

I.	Contexte juridique	p.3
II.	Objet de l'enquête	p.3
III.	Désaffectation du chemin rural n°3 (pour partie)	p.4
Annexes		p.9

PREAMBULE

Le Commissaire Enquêteur
Gilles LEDOUX

La commune de La Chartre-sur-le-Loir est une commune de 1391 habitants (population légale 2021 – INSEE), pour une superficie de 8.30 km². Elle fait partie de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, et fait partie de l'une des trois villes pôles centrales, avec Montval-sur-Loir et Le Grand-Lucé.

La commune de La Chartre-sur-le-Loir est située à égale distance du Mans, de Tours et de Vendôme (45km), et à 200km de Paris.

I. Contexte juridique

Conformément à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du Code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R.161-25 à R.161-27 du Code rural.

Ces articles prévoient notamment que : Un arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur. Ce dernier est obligatoirement choisi sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe. Par arrêté municipal en date du 08 août 2024, Monsieur Gilles LEDOUX est désigné en tant que commissaire enquêteur. Cet arrêté précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- a) Le projet d'aliénation et sa notice explicative.
- b) Un registre dans lequel les administrés sont invités à faire part de leurs observations écrites
- c) La délibération de principe de lancement de procédure
- d) L'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, Monsieur le Maire ayant pris l'arrêté prévu à l'article R.161-25 du code rural et de la pêche maritime fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

En outre quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiche. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin faisant l'objet du projet d'aliénation.

II. Objet de l'enquête

La présente enquête publique a pour objet l'aliénation d'une partie du chemin rural n°3. Cette emprise se situe sur le territoire de La Chartre-sur-le-Loir.

Le chemin rural appartient au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

Un chemin rural peut être cédé, à condition qu'il cesse d'être affecté à l'usage du public, et doit donc faire l'objet d'une procédure de désaffectation.

La présente enquête publique prévoit donc la désaffectation pour partie du chemin rural n°3, puis son aliénation. Il s'agit d'une partie de chemin rural qui n'est plus utilisée par le public.

III. Désaffectation du chemin rural n°3


Monsieur Marc PRUDHOMME sollicite la commune de La Chartre-sur-le-Loir pour acquérir une partie du chemin rural n°3 qui n'est pas utilisée par le public et permettrait de mettre en alignement le chemin en supprimant cette excroissance.

Après désaffectation de cette partie de chemin, une vente de l'emprise correspondante sera envisagée au bénéfice de Monsieur Marc PRUDHOMME.

Par délibération n°DCM-077-24 en date du 03 juin 2024, le conseil municipal de La Chartre-sur-le-Loir a initié une procédure de déclassement du chemin rural n°3.

1- Localisation

Le lieu-dit les Vaux se situe à environ 2,7 km à l'est du centre bourg. On y accède par la D154 longeant le Loir jusqu'en limite du département du Loir-et-Cher. Quelques habitations sont concentrées à l'entrée du chemin rural n°3 desservant plus loin des parcelles agricoles exploitées sur le territoire de la commune de Villedieu-le-Chateau dans le Loir-et-Cher.


Le Commissaire Enquêteur
Commune de La Chartre-sur-le-Loir



Localisation par rapport au centre-ville



Lieu-dit « Les Vaux » - photo aérienne des habitations longeant le CR n°3

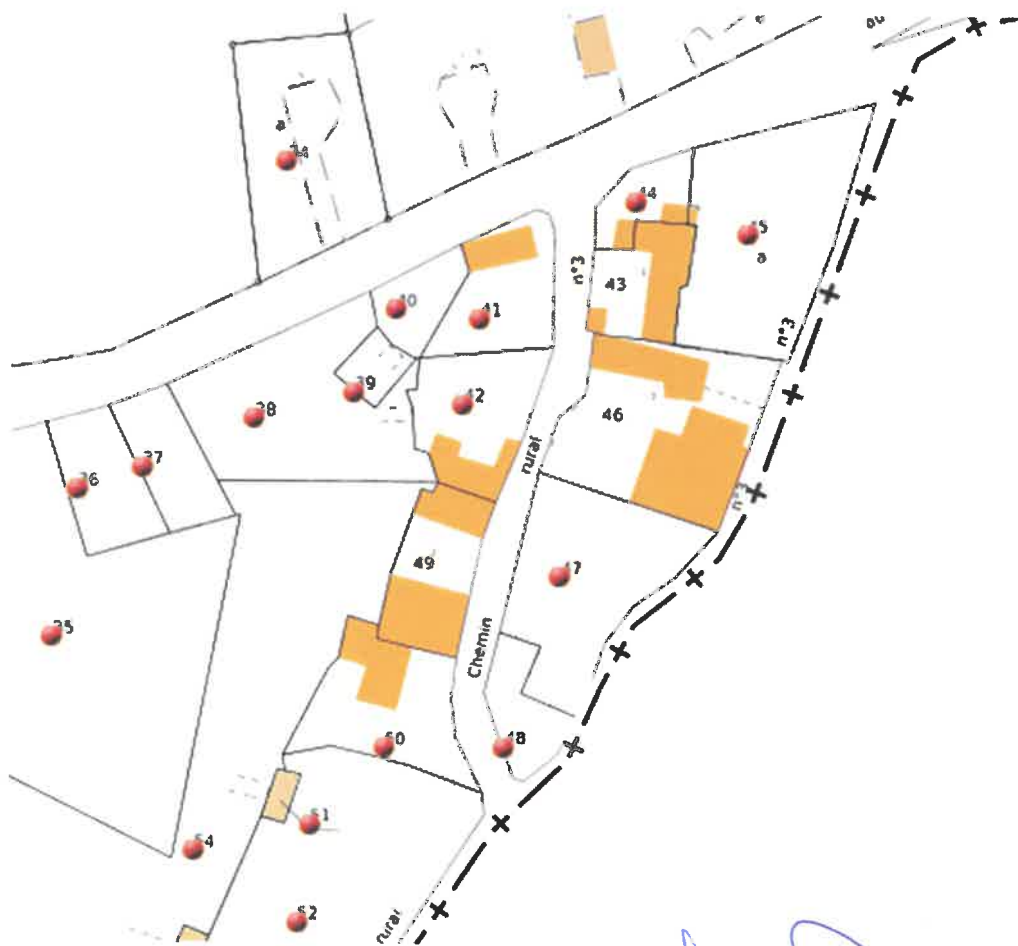
Handwritten signature
Sandrine Enquêteur

La désaffectation concerne une partie du chemin rural n°3. Il s'agit d'un terrain en excroissance d'une trentaine de mètres carrés situé le long de la parcelle n° ZE46 pouvant parfaitement s'intégrer dans la parcelle sans modifier l'usage du chemin rural comme le montrent les photos et le schéma suivants.



DL

[Signature]
Commissaire Enquêteur
Gilles LEDOUX



Jh
Commissaire Enquêteur
Gilles LEDOUX

2- Voisinage

Les riverains de la parcelle concernée sont :

- M. Marc PRUDHOMME, propriétaire de la parcelle ZE 46
- M. Jacques FRESNAIS et Mme Fabienne FEUFEU, propriétaires de la parcelle ZE 43

3- Contextualisation

Le chemin rural n°3 permet de desservir de nombreuses propriétés rurales. Le terrain ex croissant ne constitue pas une entrave à la liberté de circuler et d'atteindre les parcelles. Cette désaffectation permet un alignement du chemin avec la propriété ZE 46 et facilitera ainsi l'entretien de cette portion dont la charge sera d'ailleurs transférée au nouveau propriétaire.

Il n'est pas répertorié au sein des chemins de randonnées pédestres, comme cela est précisé dans le schéma ci-dessous.



➔ Procédure à suivre

Après le constat de désaffectation, la vente de l'emprise foncière de ce terrain du chemin rural n°3 est envisagé au bénéfice de M. Marc PRUDHOMME. Pour cela plusieurs procédures seront menées :

- Constat de la désaffectation du terrain sur le chemin rural n° 3 ;
- Approbation en conseil municipal ;
- Vente de l'emprise.

Gilles LEDOUX
Commissaire Enquêteur
Gilles LEDOUX

4- Document d'arpentage

Création d'une parcelle d'une contenance cadastrale d'une trentaine de mètres carrés.




Annexes :

Annexe 1

Arrêté du 08 août 2024 ouvrant la présente enquête publique

Annexe 2

Délibération DCM-077-24 du 3 juin 2024.


Commission Enquêteur
Gilbert LEBLANC

Arrêté Municipal

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 08 août 2024

N°APM-102-24

Le Maire de la commune de LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR, Sarthe,

- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L161-10 et suivants et les articles R161-25 à R161-27 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L134-1 et suivants, et R134-5 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° DCM-077-24 du 3 juin 2024 initiant la procédure d'alinéation du chemin rural n°3 (pour partie) ;
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'aliénation de ce terrain, en décochement du chemin rural n°3, pour procéder à un alignement, en vue de le céder au propriétaire riverain,

ARRETE

Article 1 : Il est procédé sur la commune de La Chartre-sur-le-Loir à une enquête publique portant sur l'aliénation du chemin rural n° 3 pour partie en vue de rétablir une cohérence dans l'alignement du chemin.
A l'issue de cette enquête publique, il est envisagé de céder l'emprise du chemin rural n°3, déclassé pour partie au propriétaire riverain.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte le 05 septembre 2024 à 9h00 et close le 20 septembre 2024 à 12h00. Elle se déroulera au sein de la mairie de La Chartre-sur-le-Loir, 4 place de l'Hôtel de Ville pendant 15 jours.

Pendant ce délai, le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront à la disposition des personnes intéressées, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site officiel de la commune de La Chartre-sur-le-Loir pendant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.lachartresurleloir.fr>

Toute précision pourra être demandée auprès de la mairie de La Chartre-sur-le-Loir, maître d'ouvrage de la procédure.

Toute observation, proposition ou contre-proposition éventuelle sera consignée sur le registre ouvert à cet effet. Elle pourra également être adressée par courrier à l'Hôtel de Ville (4 place de l'Hôtel de Ville – 72340 LA CHARTRE-SUR-LE-LOIR) à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ou par courriel (mairie@lachartresurleloir.fr) à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Heures d'ouverture au public : Lundi de 15h à 18h, Mardi et Jeudi de 9h00 à 12h30 et de 15h à 18h00
Mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30, le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois.

Article 3 : Monsieur Gilles LEDOUX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le présent arrêté.

Le Commissaire Enquêteur

Signature

Gilles LEDOUX

Au cours de cette enquête, le commissaire enquêteur sera à la Chartre-sur-le-Loir lors des permanences suivantes :

- Le 20 septembre 2024 de 09 h à 12 h.

Envoyé en préfecture le 08/08/2024
Reçu en préfecture le 08/08/2024
Publié le
ID : 072-217200682-20240806-APM_102_24-AR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de La Chartre-sur-le-Loir son rapport, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée par le Maire à la Préfecture.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront disponibles auprès de la mairie et sur le site internet de la commune (www.lachartresurleloir.fr) pendant une année après sa transmission à Monsieur le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage aux lieux habituels, aux extrémités des voies communales et des chemins ruraux concernés, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Cet avis sera également publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

A La Chartre-Sur-Le-Loir, le 08 août 2024,

Le Maire,

Michel DUTHEIL



Vu

Commissaire Enquêteur
Gilles

Département de la Sarthe
Mairie La-Chartre-sur-le-Loir (72)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUIN 2024**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-quatre s'est réuni à la mairie le trois juin deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire,

**Date de
convocation :**
27 mai 2024

Nombre de
conseillers en
exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Étaient présents : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Madame Pascale MAYEUR, Monsieur Christophe RETIF, Monsieur Guy DESILES, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Madame Ghislaine MOUCHARD, Madame Edith SACHER, Madame Anita MENANT.

Absents excusés : Monsieur Dominique BORDIER, Monsieur Nicolas CAUCHAS, Monsieur Sofiane KISSOUM, Madame Emilie BORDIER.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES.

DCM-077-24 VENTE D'UN TERRAIN SUR LE CHEMIN RURAL N°3 « LES VAUX »

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que le riverain du chemin rural n°3 « Les Vaux » souhaite acquérir une parcelle de très faible superficie pour être en alignement avec son terrain. En effet, il y a un décrochement au niveau de sa propriété, et il semble possible de lui vendre ce terrain.

S'agissant d'un terrain classé dans le domaine public, il devra être procédé à une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'enquête publique.

Fait et délibéré en mairie,
Le 03 juin 2024

La secrétaire de séance
Marie-Dominique GILLE-AYBES

Le maire,
Michel DUTHEIL

Vu
Commissaire Enquêteur
Gilles LEDOUX